

AVANT-PROPOS

Malgré les garanties juridiques en matière de liberté d'expression et, par conséquent, un environnement généralement favorable à la liberté de la presse en Guinée, les journalistes guinéens font toujours face à des défis importants.

En plus d'être aux prises avec des rémunérations de plus en plus dérisoires et durement éprouvés par des conditions de travail très précaires, les journalistes sont aussi souvent victimes d'attaques physiques et de menaces dans l'exercice de leur métier. Malheureusement, les forces de défense et de sécurité comptent souvent parmi elles des éléments qui violentent les journalistes. Par conséquent, veiller à ce que les auteurs de violations contre les journalistes soient punis reste un défi majeur.

Toute chose péniblement ironique, car la police est un organisme important pour la lutte contre l'impunité des délits contre les journalistes et pour assurer leur sécurité. Les Forces de défense et de sécurité et les médias sont d'ailleurs censés être des alliés dans l'exercice de leurs fonctions complémentaires de préserver et d'assurer la cohésion nationale.

Pour le bien-être général de la société, il est également essentiel pour les médias et les Forces de défense et de sécurité de construire et d'entretenir une relation respectueuse et de se renforcer mutuellement. Cet objectif ne peut être atteint que lorsque les deux parties ont une meilleure compréhension de leurs rôles et responsabilités respectifs, lorsqu'elles s'interrogent comment elles doivent coopérer pour garantir le respect des droits des citoyens et des règles démocratiques dans la société.

Dans ce contexte, la Fondation des médias pour l'Afrique de l'Ouest (MFWA) et son partenaire en Guinée, l'AGEPI (Association guinéenne des éditeurs de la presse indépendante), en collaboration avec les services de sécurité et les associations professionnelles des médias en Guinée, ont organisé le 28 octobre 2019, un forum pour discuter de la sécurité des journalistes et des relations entre les Forces de défense et de sécurité et les médias.

Le forum a servi d'une plateforme de dialogue pour les médias et les Forces de défense et de sécurité de discuter des moyens d'améliorer leurs relations et de favoriser une compréhension mutuelle de leurs rôles respectifs.

Afin de renforcer et d'orienter davantage les relations entre la police, la gendarmerie et les médias pour améliorer la sécurité des journalistes, il a été convenu, lors dudit forum qu'un «Cadre sur les relations entre les Forces de défense et de sécurité et les médias et la sécurité des journalistes en Guinée» soit élaboré, pour définir les modalités d'une plus grande coopération entre les deux organes.

À cette fin, un Comité, composé de représentants de la gendarmerie, de la police, de la Haute autorité de la Communication (HAC), ont travaillé avec l'appui d'un consultant, pour élaborer ce cadre portant sur les relations entre la police, la gendarmerie et les médias et la sécurité des journalistes en Guinée.

Ce cadre contribuera à l'amélioration des relations entre les Forces de défense et de sécurité et les médias, à la protection des journalistes et à une réduction de l'impunité en Guinée.

INTRODUCTION

La liberté d'expression, qui comprend la liberté de la presse, la liberté d'expression et le droit à l'information, est un droit humain fondamental et nécessaire pour renforcer et promouvoir tous les autres droits et libertés des citoyens, des institutions et des communautés dans une société démocratique.

Les hommes de media jouent un rôle essentiel dans la promotion et la protection de la liberté d'expression. C'est un droit inscrit et protégé dans la Constitution en son article 7, les instruments juridiques internationaux tels que l'article 19 de la DUDH, l'article 19 Al 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et autres instruments régionaux pertinents.

Cependant, les journalistes et les citoyens ne peuvent pleinement jouir de leur droit à la liberté d'expression, à l'information et d'autres libertés fondamentales que dans des environnements favorables dépourvus de toutes les formes de menaces et de restrictions illégales.

Dans une démocratie, il est du devoir de l'Etat, en particulier la police, de travailler à respecter la jouissance de l'exercice de la liberté d'expression par les professionnels de medias en préservant un environnement favorable.

«Sans un niveau minimum d'ordre public, les citoyens et les journalistes n'arriveront pas à jouir de leurs droits à la liberté d'expression. Les forces de sécurité doivent donc protéger les journalistes contre les attaques de ceux qui cherchent à les empêcher de faire leur travail.» [UNESCO, 2015, Liberté d'Expression et l'Ordre public...]

Le travail des journalistes et le travail des services de sécurité et de défense partagent l'objet commun de fournir un service public de qualité.

Cependant, la Police et les autres forces de sécurité ont un rôle crucial à jouer pour assurer la sécurité des journalistes et pour faire en sorte que les auteurs d'actes de violence à l'encontre de journalistes soient punis conformément à la loi.

Dans le cadre de sa mission principale, la Police est tenue de maintenir l'ordre et la sécurité publique à tout moment. Pour s'acquitter de cette obligation, elle peut parfois être obligée de se lancer dans des opérations anti-émeutes en usant de force. Au cours de telles opérations menées par les forces de défense et de sécurité, le désir des journalistes de couvrir de tels événements de maintien de l'ordre public a souvent entraîné des affrontements entre eux et les forces de défense et de sécurité et parfois entre le public (les manifestants) et les journalistes.

Les relations entre les médias et les forces de sécurité telles que la police et la gendarmerie ont donc été fragiles et caractérisées par la suspicion et la méfiance.

Bien que les forces de défense et de sécurité considèrent les journalistes comme irresponsables, imprudents et sans égard pour la police ou les paramilitaires dans l'exercice de leurs fonctions, les médias considèrent en revanche que la police, la gendarmerie ont souvent recours à des approches brutales qui ne peuvent que violer les droits des citoyens.

L'essentiel, c'est que les forces de sécurité telles que la police jouent un rôle important dans la sécurité des journalistes et que, de ce fait, les médias et les forces de défense et de sécurité jouent un rôle essentiel dans le bien-être général de la société.

Il est donc essentiel de créer et de maintenir un environnement respectueux pour tous et de renforcer la relation entre les deux corporations. Cet objectif ne pourra être atteint que si les deux parties comprennent mieux leurs rôles et responsabilités respectifs, en vue de favoriser le respect de la loi et l'ordre dans la société.



Des officiers des Forces de Défense et de sécurité (FDS) lors du forum du 28 Octobre, 2019 à Conakry

Points d'action pour l'amélioration des relations entre les médias et les Forces de défense et de sécurité en Guinée

Relations et Partage d'information

A. Les services de sécurité et les organisations professionnelles des médias en Guinée devraient envisager la création d'un Comité ad hoc ou permanent, selon le besoin, dont le mandat sera de convoquer des sessions de dialogue périodiques sur les questions de sécurité des journalistes et les relations entre les services de défense et de sécurité et les médias en général.

Ce Comité ad hoc peut avoir pour mandat de :

- Faire la médiation, pour résoudre les divergences entre journalistes et membres de service de défense et de sécurité ;
- Favoriser la sécurité des journalistes et leurs matériels de travail pendant les manifestations ;
- Intervenir auprès des éléments des Forces de défense et de sécurité qui détiendraient les matériels de travail des journalistes à quelque titre que ce soit ;
- Intercéder à travers la médiation pour les journalistes faisant objets de plaintes et les autres parties prenantes.

Dans le but de le rendre opérationnel et surtout efficace, ce Comité ad hoc doit être inclusif pour ne pas qu'il subisse le sort d'autres initiatives de ce genre dans le pays.

Ce Comité ad hoc sera composé de 11 membres repartis comme suit :

3 représentants du Syndicat des professionnels de la presse privée de Guinée ;

2 Officiers des FDS : un policier et un gendarme ;

1 Délégués de la société civile guinéenne

3 des Organisations patronales des médias :

1- Urtelgui

2- Aguipe

3- Agepi

1 Avocat inscrit au Barreau ;

1 Magistrat

-Le Comité est saisi par :

-Un Journaliste ;

-Un organe de presse ;

-Un Officier de Police et de Gendarmerie ;

-Le Comité peut s'autosaisir.

La saisine du Comité se fait par écrit contenant un exposé sommaire des faits.

Toutes les interventions du Comité sont constatées par un Procès Verbal contenant son avis sur chaque sujet. Cet avis n'est pas contraignant.

Cependant, le Comité peut notifier son avis aux autorités publiques quand il le juge nécessaire.

Le Comité peut saisir toute autorité ou tout organe sur une question intéressant les rapports entre médias et Forces de défense et de sécurité.

Le Comité n'est pas un tribunal, encore moins une instance ayant un pouvoir de coercition, il est un organe intercesseur entre professionnels de médias et forces de sécurité.

Il se prononce sur des cas avérés d'abus dont sont ou peuvent être victimes les journalistes ainsi que les forces de défense et de sécurité.

CHARTE

B. Les organisations de défense des droits des médias, en particulier le Syndicat des Professionnels de la Presse Privée de Guinée (SPPG), doivent être mandatées de faire le suivi des attaques contre les journalistes et leur sécurité des journalistes, d'établir et soumettre aux services de sécurité, aux médias, aux organisations de défense des droits humains, aux organisations de la société civile, des rapports du suivi.

La police et la gendarmerie doivent faciliter aux journalistes un accès facile et ouvert à leurs activités publiques et à toutes les sources d'information accessibles.

Il est dans l'intérêt des deux institutions que la police et la gendarmerie engagent régulièrement les dirigeants des médias dans des séances d'information pour discuter des évolutions et des questions critiques en matière de sûreté et de sécurité des journalistes.

Dans leur rapport avec les Forces de défense et de sécurité, les journalistes sont tenus travailler dans le strict respect de la loi ainsi que des règles d'éthique et de déontologie de leur profession.

La police et la gendarmerie doivent reconnaître les fonctions de service public des médias et respecter et protéger les journalistes.

Les Forces de défense et de sécurité et les organisations médiatiques doivent organiser des événements éducatifs périodiques pour mettre à jour leurs connaissances et informations sur des sujets d'intérêt et préoccupation communs, en particulier des sujets sur la liberté d'expression et les questions de sécurité - comme les conflits, le terrorisme, etc.

Sécurité des journalistes

Les responsabilités des journalistes :

1. Toutes les entreprises de presse doivent recevoir la copie de ce Cadre pour former leur personnel sur son contenu.
2. Dans toutes les situations où il y a une présence de sécurité, les journalistes doivent être identifiables en arborant des gilets estampillés presse et se munir de leurs cartes de presse.
3. Les journalistes doivent recouper les infractions policières liées au maintien d'ordre avec la hiérarchie de la Police avant de publier l'incident.

4. En filmant ou en prenant des photos de policiers en service, sur des scènes de crime, de maintien d'ordre lors d'événements publics ou des situations de sécurité, de catastrophe ou d'urgence, les journalistes doivent être guidés par les principes éthiques et déontologiques de la publication d'images et doivent :

- a) Veiller à ce que leur travail et leurs résultats n'exposent pas inutilement les policiers au danger et à la désapprobation injustifiée du public ;
- b) Veiller à ne pas compromettre le travail de la police pour assurer la sécurité publique ;
- c) Prendre toutes les précautions pour éviter de mettre en danger la sécurité publique.



Participant a la Réunion de validation du Cadre de Concertation ; 19 Septembre, 2020

Les Responsabilités des forces de défense et de de sécurité

1. La Police et la Gendarmerie nationales devront inclure dans leurs programmes de formation le contenu de ce Cadre, une fois adopté.
2. Les Services de sécurité doivent s'abstenir d'actes visant à restreindre ou à empêcher les journalistes de faire effectivement leur travail. En faisant respecter la loi dans des situations impliquant des journalistes en plein exercice de leur métier, les services de sécurité doivent :
 - Etre guidés par le respect de la liberté du journaliste d'informer le public ;
 - Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des journalistes,

3. Nonobstant le point 3 (a, b et c) des responsabilités des journalistes ci-dessus, les Forces de défense et de sécurité doivent s'abstenir de saisir, confisquer ou détruire des photographies, des films ou matériels d'enregistrement sonore appartenant aux journalistes et ne doivent pas supprimer par la force les éléments enregistrés.

Les responsabilités de l'employeur du journaliste ou de l'entreprise de presse

Les employeurs ou les maisons des médias sont tenus de protéger leurs employés - tout le personnel – dans l'exercice de leurs fonctions.

Les propriétaires de médias sont donc invités à :

1. En règle générale, à fournir aux journalistes les outils de travail nécessaires pour garantir leur sécurité.
2. Organiser à l'intention de leur personnel, une formation continue à la sécurité de base et à les sensibiliser à chaque fois qu'ils doivent être affectés à des fonctions susceptibles de présenter un risque sécuritaire.
3. Avant d'affecter des journalistes à des situations comportant des risques pour leur sécurité, les employeurs doivent s'assurer qu'ils sont correctement équipés de la logistique nécessaire, (communication, premiers soins ou équipement médical et autre nécessaire).
4. Veiller à ce que les journalistes soient formés pour être bien informés sur le contexte politique, culturel, physique et social dans les zones où ils seront déployés avant d'y être envoyés.
5. Veiller à ce que les journalistes soient informés des procédures et structures leur permettant de mieux comprendre le travail des services de sécurité.
6. Signer un contrat de travail qui donne aux journalistes des garanties pour leur sécurité physique, financière, matérielle et juridique.
7. Veiller à ce que tous les employés reçoivent une carte d'identité professionnelle.

Réalisé avec le soutien financier de

